

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 29 AVRIL 2014 à 19 h**

Le mardi 29 avril 2014 (vingt-neuf) à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session extraordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

**PRESENTS** : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. OCANA, Mme BESSON, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR, Mme VILLERY.

**PROCURATION** : M. MARSAUD à Mme VILLERY

**ABSENT** : M. MICHEL

Convocation du 24 avril 2014.

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JOURDAINNE a été élu secrétaire.

La séance a été publique.

Rattachement à cet ordre du jour : Néant.

**ORDRE DU JOUR :**

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

**DEMANDE DE DEROGATION DE LA DATE D'APPLICATION**

Le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal antérieur avait demandé le report à la rentrée scolaire 2014-2015 de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, article 4, relatif au projet de modification des rythmes scolaires pour le groupe scolaire du Rouvray (cinq classes).

Ne remettant aucunement en question la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires, et ce dans l'intérêt de l'enfant, la commune de SAUSSAY la juge inapplicable en l'espèce, aux vues des moyens mobilisables à si courtes échéances.

En conséquence, le manque de temps nécessaire à la formalisation d'un projet éducatif local et le manque de moyens financiers -la somme versée au titre du fond de compensation ne compense pas le surcoût de la réforme- ne permettent pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2014.

Pour toutes ces raisons, la commune de SAUSSAY est contrainte de demander le report de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité souhaite que le décret soit annulé ou bien que son application soit reportée à la rentrée 2015.

Elle émet en outre le souhait de voir l'aide financière des communes se pérenniser à la rentrée 2015, dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2014 (notamment s'agissant de l'aide forfaitaire de 50 euros par élève).

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,



Patrick GOURDES